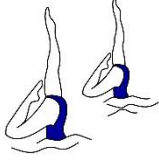


VESTALES



St-Hyacinthe

# Politique d'éthique

850 Turcot, St-Hyacinthe, J2S 1M2  
[www.vestales.ca](http://www.vestales.ca)

<b>Politique NO.8</b>		
<b>Titre : Politique d'éthique</b>		
<b>Émission Mai 2016</b>	<b>Approuvé par le conseil d'administration le 18 mai 2016</b>	<b>Révisé le 15 janvier 2020</b>



# Vestales de Saint-Hyacinthe

## Politique d'éthique

### Saison 2019-2020

## 1. Objectif

Le club de nage synchronisée LES VESTALES DE St-Hyacinthe s'engage à offrir un environnement sportif où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. En conséquence, le club de nage synchronisée s'engage à prendre les mesures nécessaires pour éviter toutes violations à la politique d'éthique et à apporter, le cas échéant, les correctifs qui s'imposent. Grâce à l'application de cette politique, le club de nage synchronisée LES VESTALES protège toutes les catégories de membres et employés d'un environnement de participation et de travail hostile.

## 2. Définitions

### 2.1 Comportement

- 2.1.1 Faire preuve de considération et de politesse et utiliser un langage approprié.
- 2.1.2 Créer un contexte aux échanges courtois
- 2.1.3 Aider à créer un environnement propice à l'esprit sportif
- 2.1.4 S'abstenir de toute forme de harcèlement
- 2.1.5 Prévenir ou corriger les pratiques discriminatoires
- 2.1.6 Éviter toutes attitudes susceptibles de nuire à l'individu ou à sa réputation.
- 2.1.7 Se conformer aux règlements et directives de la Corporation Aquatique des Maskoutain et de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- 2.1.8 Tout comportement ou commentaire, dirigé envers une personne ou un groupe de personnes, qui est insultant, intimidant, humiliant, malicieux, dégradant ou offensant ne sera toléré par le club.

### 2.2 Harcèlement et intimidation

- 2.2.1 Définition : Le harcèlement est une forme de discrimination et est interdit par les chartes et les lois sur les droits et liberté de la personne dans chaque province du Canada. Le harcèlement est offensant, dégradant et menaçant et, dans ses formes les plus extrêmes, le harcèlement est un délit selon le Code criminel du Canada.
- 2.2.2 Les genres de comportement qui constituent du harcèlement incluent, mais ne sont pas limités à:
  - 2.2.2.1 des injures ou des menaces écrites ou verbales;
  - 2.2.2.2 la présentation de matériel visuel qui est offensant ou que la personne devrait savoir offensant;

- 2.2.2.3 des remarques, blagues, commentaires, insinuations ou sarcasmes importuns au sujet de l'apparence, du corps, des vêtements, de l'âge, de la race, de la religion, du sexe ou de l'orientation sexuelle d'une personne;
- 2.2.2.4 des regards ou des gestes suggestifs ou obscènes;
- 2.2.2.5 un comportement condescendant, paternaliste ou protecteur qui vise à miner l'estime de soi, diminuer la performance ou affecte de manière néfaste les conditions de travail;
- 2.2.2.6 les blagues pratiques qui occasionnent de la maladresse ou de l'embarras, mettent en danger la sécurité d'une personne ou affectent de manière négative la performance;
- 2.2.2.7 un contact physique importun incluant toucher, flatter, pincer ou embrasser;
- 2.2.2.8 les flirts, avances, demandes ou invitations sexuelles importuns;
- 2.2.2.9 les agressions physiques ou sexuelles.

### **2.3 Réseaux sociaux**

- 2.3.2 On entend par réseaux sociaux toutes plates-formes internet (facebook, twitter, instagram, snap-chat, etc), courriels et textos.
- 2.3.3 Tous comportements énumérés aux points 2.1 et 2.2 ne seront tolérés dans les réseaux sociaux, courriels et textos.

### **3. Application**

- 3.1 Cette politique s'applique à tous les employés et toutes les catégories de membres du club de nage synchronisée LES VESTALES de St-Hyacinthe, ainsi qu'à toutes les personnes engagées dans des activités du club, incluant athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, administrateurs ou autres employés.
- 3.2 Cette politique s'applique aux manquements qui peuvent survenir dans le cours de toutes les affaires, activités et événements du club, incluant: compétitions de nage synchronisée, camps d'entraînement, démonstrations, réunions et voyages, mais également à tout évènements reliés à la nage synchronisée.

#### **4. Responsabilité**

4.1 Le conseil d'administration (C.A.) est responsable de l'application de la présente politique. Plus spécifiquement, il

4.1.1 s'assure que toutes les révisions à la politique des chartes et lois sur les droits et liberté et les définitions se retrouvent dans la présente politique ;

4.1.2 s'assure que chaque membre du Club comprend la politique et ses procédures

4.2.3 s'assure d'intervenir dès la connaissance d'une situation problématique

4.3.3 prend les actions disciplinaires appropriées contre la ou les personnes impliquées.

#### **5. Mise en application**

5.1 Une personne qui subit une situation est encouragée à le faire savoir à la personne ou les personnes que le comportement est importun, offensant et contraire à la politique du club.

5.1.1 Nageuses du Club : Si la discussion s'avère impossible ou si la situation se poursuit la personne est encouragée à s'adresser à son entraîneur en premier lieu puis à l'entraîneur-chef si la situation ne se règle pas.

5.1.2 Entraîneurs : Si la discussion s'avère impossible ou si la situation se poursuit la personne est encouragée à s'adresser à l'entraîneur-chef puis au CA si la situation ne se règle pas.

5.1.3 Entraîneur-chef : Si la discussion s'avère impossible ou si la situation se poursuit la personne est encouragée à s'adresser au CA

5.1.4 Parents : Si la discussion s'avère impossible ou si la situation se poursuit la personne est encouragée à s'adresser à l'entraîneur en premier lieu puis l'entraîneur-chef et finalement au CA.

5.1.5 Bénévoles : Si la discussion s'avère impossible ou si la situation se poursuit la personne est encouragée à s'adresser au responsable de l'évènement ou au CA.

5.2 Toutes voix hiérarchiques peuvent être appelées à être modifiées selon le bon jugement du plaignant.



Vestales de Saint-Hyacinthe  
Politique d'éthique  
Saison 2019-2020

## **6. Procédures disciplinaires**

- 6.1 Il est entendu que des infractions ou comportements peuvent survenir sans engendrés de suivi disciplinaire. Par contre, si un comportement sérieux ou répétitif porte préjudice aux opérations du Club et qu'un employé ou un membre croit que des mesures concrètes sont nécessaires, le conseil d'administration réunira un comité disciplinaire afin de résoudre la situation.

## **7. Confidentialité**

- 7.1 Le club de nage synchronisée LES VESTALES St-Hyacinthe reconnaît le caractère confidentiel d'une situation et exigera que toutes personnes impliquées agissent en ce sens, sauf quand une telle diffusion est exigée par la loi.